



Association Consomm'acteurs Gennevilliers
Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Contrat d'abonnement aux paniers de légumes – Les Agnettes

Du 31 octobre au 17 avril 2019 inclus soit 20 semaines
Interruption des distributions 26/12, 02/01, 20/02, 27/02, 06/03

L'intégration dans l'AMAP implique l'adhésion à **CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS**. L'adhésion annuelle de **10 euros, valable pour l'année civile en cours**, est obligatoire.

Entre : Ludovic Sanglier, producteur La Place 60650 Hodenc en Bray

Et

Nom : **Prénom** :

Adresse :

Téléphone : **Courriel** :

Panier hebdomadaire souhaité :

Petit panier : 20 X 11 euros par semaine soit 220 €
3 versements : 2 fois 70 € et 1 fois 80 €
5 versements : 4 fois 40 € et 1 fois 60 €

Grand panier : 20 X 16 euros par semaine soit : 320 €
3 versements : 2 fois 100 € et 1 fois 120 €
5 versements : 4 fois 60 € et 1 fois 80 €

Saison réglée en : 1 versement 3 versements 5 versements

Banque et numéro des chèques (à l'ordre de Ludovic Sanglier) :

.....
.....

Partage des récoltes : le mercredi de 18 heures à 19h30 à l'Agrocité, 14 rue des Agnettes, Gennevilliers.
Première distribution le 31 octobre. Dernière distribution le 17 avril. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues.

Fait à le

Noms et signatures :

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

Les variétés de légumes sont choisies par l'agriculteur et cultivés sans pesticide, ni herbicide. La composition du panier est définie par l'agriculteur en fonction de sa récolte.

Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.

Engagements de l'adhérent

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. L'ensemble des chèques libellés au nom de l'agriculteur, est remis à la signature du contrat au trésorier de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement, le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les légumes de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires. Ne pas oublier de venir avec son sac, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- Trouver un remplaçant, si pour des raisons diverses, il devait se désister de son engagement (aucun remboursement n'est effectué).
- Accepter la totalité des produits du producteur. Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas consommer certains légumes, il peut soit les échanger avec un autre abonné soit les laisser mais en aucun cas ne compenser en prenant d'autres légumes supplémentaires.
- **A tenir régulièrement la permanence pour les distributions (en général 1 à 2 par saison).** Un planning de permanence est fixé en début de saison. L'adhérent chargé de la permanence aide le producteur à disposer les denrées, affiche la composition des paniers, accueille les participants, tient la feuille d'émargement, nettoie la salle à la fin de la distribution.
- **Participe à l'Assemblée générale et à la sortie à la ferme.**

Engagement du producteur partenaire

- Produire selon des méthodes respectueuses de l'environnement
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés.
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Établir un planning de production
- Pratiquer la transparence des prix
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.
- Accepter les visites régulières des adhérents à la ferme.

Les abonnés reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.